

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-441

**OBJET :** Signature convention d'occupation de locaux dans des équipements municipaux consentie à l'association « OPEN PROD »

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Draguignan met à disposition des associations des locaux dans les équipements sportifs municipaux afin de leurs permettre de mener à bien leurs activités ;

**CONSIDÉRANT** que l'association « OPEN PROD » sollicite la commune pour la mise à disposition de salles ;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'une salle, il convient d'établir une convention pour finaliser cette demande ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « OPEN PROD », selon les dispositions de la convention jointe.

**Article 2 :** La convention est conclue, à effet rétroactif, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

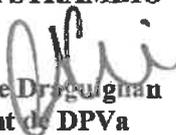
**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

23 NOV. 2021

**Richard STRAMBIO**

  
Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional région Sud  
Provence-Alpes-Côte d'Azur